

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 octobre 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller  
  Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
  Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT :                       Monsieur Réjean Vaudry, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Jacques Brisebois, directeur général  
  Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 5927-10-2010**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1.     OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE**
- 2.     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3.     PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4.     APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 27 SEPTEMBRE 2010**
- 5.     ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions accordées – organismes sans but lucratif
  - 5.2    Proclamation de la semaine de la justice réparatrice
  - 5.3    Approbation de la quote-part municipale 2011 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
  - 5.4    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.5    Bail du CTEL – autorisation paiement facture MRC
  - 5.6    Demande à la MRC des Laurentides – Viaduc du parc linéaire
  - 5.7    Appui aux demandes d'aide financières du CTEL dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II
  - 5.8    Acquisition de l'arbre amoureux

- 5.9 Autorisation a Opération Nez Rouge pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Financement des règlements d'emprunt 175-2009 et 179-2009 et refinancement des règlements 53-99, 72-2000 et 76-2000
- 6.5 Acceptation d'une offre pour le financement des règlements d'emprunt 175-2009 et 179-2009 et refinancement des règlements 53-99, 72-2000 et 76-2000
- 6.6 Radiation de comptes à recevoir

## **7. GREFFE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Approbation du devis et autorisation de procéder à un appel d'offre pour la construction d'un entrepôt sur la route 117
- 8.2 Approbation du décompte numéro 5 final de Construction Raynald Tisseur Inc. pour les travaux de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire
- 8.3 Approbation du décompte numéro 1 de Lecompte Excavation Ltée pour les travaux de protection anti-érosion au lac Larin
- 8.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 8.5 Octroi du contrat pour les travaux de réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville
- 8.6 Octroi du contrat pour des travaux de réfection à la gare
- 8.7 Vente du balai tasseur usagé
- 8.8 Mandat à François Émery, architecte pour les services professionnels d'architecture pour travaux au sous-sol de l'hôtel de ville

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Frédéric Leclerc et visant la peinture de la maison sur la propriété située au 411-413, rue Principale, ptie lots 28-7 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-003, déposée par madame Céline Valiquette concernant l'affichage sur la propriété située au 2378, route 117, lot 6-16 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par madame Nathalie Reid et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du 2<sup>e</sup>, ptie lot 8a du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Philippe Cousineau concernant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 313, rue de la Gare, lot 27a-8-2 du rang VII
- 9.5 Demande d'ajout d'un dix-huitième chalet quatre saisons au projet intégré d'habitation du Golf Royal Laurentien, déposée par monsieur Gabriel Ménard sur la propriété située au 2237-2246, chemin du Lac-Nantel sud, ptie lot 60 du rang VI

- 9.6 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-001, déposée par la Mrc des Laurentides et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 737-747, rue de la Pisciculture, ptie lot 35a du rang VI

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

- 10.1 Acceptation de la démission d'Yves Berthiaume à titre de membre du CCE

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Odonymes pour les rues du projet domiciliaire Versant des Lacs

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Contrat du contrôleur des animaux  
12.2 Nomination de Christian St-Germain et Éric Giroux aux postes de lieutenants  
12.3 Embauche de Philippe Sigouin à titre de pompier à temps partiel  
12.4 Entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Amendement aux résolutions 4939-03-2008 et 3919-03-2006 relatives à l'embauche de Manuela Brassard-Erba et Karine Diotte à titre de préposées aux prêts temporaires à la bibliothèque  
13.2 Acceptation de la démission de Pénélope Mallard à titre de membre du CCC  
13.3 Octroi d'un contrat à Pierre Picard pour la patinoire du lac Lauzon  
13.4 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour un poste temporaire de surveillant de patinoire  
13.5 Embauche de Marguerite Marquis au poste de surveillante de la patinoire du Parc de la Gare

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5928-10-2010**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE**  
**ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 27 SEPTEMBRE 2010**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre et de la séance spéciale du 27 septembre 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre et de la séance spéciale du 27 septembre 2010 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5929-10-2010**  
**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
L'ass. des propriétaires du Domaine des Trois Iles inc.	100 \$
Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides	200 \$
Association des Personnes handicapées Clair Soleil	100 \$
Fondation Charles Bruneau (24 heures de ski Tremblant)	150 \$
Opération Nez Rouge	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5930-10-2010**  
**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE**

**CONSIDÉRANT QUE** face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations ;

**CONSIDÉRANT QUE** les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement ;

**CONSIDÉRANT QUE**, thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « **Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir** », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PROCLAMER**, la semaine du 14 au 21 novembre, 2010, Semaine de la justice réparatrice à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5931-10-2010**

**APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2011 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité sa facturation pour la quote-part 2011 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 126.40 \$ soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2011 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 5932-10-2010**

**BAUX DU CTEL – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait des représentations auprès de la MRC des Laurentides relativement au bail du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides, par sa résolution CA 5069-2010, a mandaté le comité multiressource pour étudier la possibilité d'établir une entente intermunicipale avec la municipalité relativement à la gestion des infrastructures du CTEL sur les terres publiques intramunicipales, en lieu et place d'un bail ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de donner le temps nécessaire à cette analyse, la MRC des Laurentides a résolu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 les deux baux présentement échus avec un ajustement proportionnel du loyer en fonction de la durée.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le paiement des factures de la MRC pour le renouvellement des deux baux du CTEL aux montants de 2 386.93\$ taxes incluses d'une part et de 4 119.94\$ taxes incluses d'autre part, pour un total pour les deux baux de 6 506.87 \$.

**DE PROCÉDER** à un virement de crédits comme suit :

du poste budgétaire	02.62100 345	600.00 \$
au poste suivant :	02 19001 971	600.00 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 5933-10-2010**

#### **DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES – VIADUC DU PARC LINÉAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est préoccupé par l'état du viaduc du parc linéaire situé sur la rue de la Pisciculture, particulièrement au niveau de sa structure et qu'il craint pour la sécurité des utilisateurs ;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE DEMANDER** à la MRC des Laurentides de procéder à une vérification de l'état dudit viaduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5934-10-2010**

#### **APPUI AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRES DU CTEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER, VOLET II**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Touristique et éducatif des Laurentides souhaite déposer deux projets au CLD des Laurentides dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des projets présentés vise la finalisation du plan d'affaires et le second vise la rénovation du sentier la Sapinière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des projets et souhaitent y apporter leur appui.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPUYER** le Centre Touristique et éducatif des Laurentides dans ses démarches auprès du Centre local de Développement des Laurentides, pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II pour les deux projets précités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5935-10-2010** **ACQUISITION DE L'ARBRE AMOUREUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture bénéficie d'une place prépondérante sur le territoire de la Municipalité, que ce soit au niveau des arts visuels par la Maison des Arts et de la Culture et le symposium de sculpture, qu'au niveau des arts de la scène, des spectacles musicaux et autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite renforcer son orientation culturelle en instaurant un projet innovateur qui créera une attraction pour les citoyens et visiteurs et qui permettra de positionner Saint-Faustin-Lac-Carré au niveau régional, national et éventuellement, international ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité vise un auto-financement du projet à moyen terme et une source de revenus pour les organismes du milieu ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Métaux ouvrés Lucifer Inc. pour l'acquisition d'un « arbre amoureux » un concept découlant d'un phénomène particulier implanté dans des grandes villes d'Europe et de Chine ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de réaliser le projet au printemps 2011, la Municipalité souhaite travailler en collaboration avec un ou plusieurs organismes qui seront mandatés pour effectuer la vente des cadenas et s'adjoindre un porte-parole qui fera la promotion du projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** l'acquisition de l'arbre amoureux proposé par Métaux ouvrés Lucifer Inc. au coût de 20 000\$ plus taxes, de même que 1 000 cadenas au coût total de 17 000\$ plus taxes ;

**DE FINANCER** les coûts dudit projet à même le fonds de parcs et espaces verts et de rembourser le fonds de parcs à même les revenus provenant de la vente des cadenas, jusqu'à concurrence du montant initial déboursé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 5936-10-2010** **AUTORISATION A OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE** **ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** Opération Nez Rouge a adressé au conseil une demande pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de accompagnement dans la région ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel affichage, utilisé à des fins non lucratives et se rapportant à un événement communautaire, nécessite l'approbation du conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 108-2002.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 29 septembre 2010. Ladite enseigne devant être retirée dès les premiers jours de janvier 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5937-10-2010**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 24 septembre 2010 totalise 532 935.50\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	399 984.62 \$
Transferts bancaires effectués :	39 179.44 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 5 au 18 novembre 2010 :	93 771.44 \$
<b>Total :</b>	<b>532 935.50 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 227-10-2010 comprenant : les chèques #-006268 à #-006396 pour un montant de 399 984.62\$, les chèques annulés numéros 6281 et 6282, les transferts bancaires pour un montant de 39 179.44 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 93 771.44 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 532 935.50\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS**  
**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES**  
**RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.



**RÉSOLUTION 5938-10-2010**  
**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5939-10-2010**  
**FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 175-2009 (REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET POSTE DE SURPRESSION) ET 179-2009 (CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ET D'UN CHALET D'ACCUEIL) ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 53-99 (TRAVAUX DE PAVAGE), 72-2000 (HONORAIRES PROLONGEMENT ÉGOUT MONT-BLANC) ET 76-2000 (PROLONGEMENT AQUEDUC SECTEUR INDUSTRIEL)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin—Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 882 400 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE</b>
175-2009	441 300 \$
179-2009	360 000 \$
53-99	65 330 \$
72-2000	6 860 \$
76-2000	8 910 \$
TOTAL :	882 400 \$

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 882 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 175-2009, 179-2009, 53-99, 72-2000 et 76-2000 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 13 octobre 2010 ;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	43 600 \$
2012.	45 200 \$
2013.	46 700 \$
2014.	48 500 \$
2015.	50 300 \$ (à payer en 2015)
2015.	648 100 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin—Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 13 octobre 2010, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 175-2009, 179-2009, 53-99, 72-2000 et 76-2000, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5940-10-2010**

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 175-2009 ET 179-2009 ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 53-99, 72-2000 ET 76-2000**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin—Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt de 882 400 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 175-2009, 179-2009, 53-99, 72-2000 et 76-2000 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

43 600 \$	3.16 %	13 octobre 2011
45 200 \$	3.16 %	13 octobre 2012
46 700 \$	3.16 %	13 octobre 2013
48 500 \$	3.16 %	13 octobre 2014
698 400 \$	3.16 %	13 octobre 2015

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5941-10-2010**

**RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

**CONSIDÉRANT QU'**un compte à recevoir montre un solde qu'il a été impossible de percevoir malgré les procédures entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ce compte à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE RADIER** définitivement le compte à recevoir portant le numéro de facture numéro 851 en date du 9 décembre 2009 au montant de 393.13\$ plus les intérêts en date du 5 octobre 2010 de 34.90\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5942-10-2010**  
**APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL**  
**D'OFFRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LA ROUTE 117**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la construction d'un entrepôt sur la route 117 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro # 7210-00-152 (TP-2010) préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5943-10-2010**  
**APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 5 FINAL DE CONSTRUCTION RAYNALD**  
**TISSEUR INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI-**  
**FONCTIONNELLE ET DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 5 final, relatif au projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire, couvrant les travaux exécutés du 3 août au 9 septembre 2010, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	34 850.00 \$
Directives de changement :	3 493.96 \$
Retenue de 10% :	3 834.39 \$
Total à payer :	34 509.57 \$
T.P.S. :	1 725.48 \$
T.V.Q. :	2 717.61 \$
TOTAL :	38 952.69 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 34 509.57 \$ plus taxes, pour un total de 38 952.69 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 5 final produit le 16 septembre 2010 ;

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux en date du 9 septembre 2010.

**DE FINANCER** ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 179-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5944-10-2010**  
**APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 DE LECOMPTÉ EXCAVATION LTÉE**  
**POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION ANTI-ÉROSION AU LAC LARIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Lecompte Excavation Ltée a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de protection anti-érosion au lac Larin, couvrant les travaux exécutés du 7 au 17 septembre 2010, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	52 869.26 \$
T.P.S. :	2 643.46 \$
T.V.Q. :	4 163.45 \$
TOTAL :	59 676.17 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le paiement à Lecompte Excavation Ltée de la somme de 52 869.26 \$ plus taxes, pour un total de 59 676.17 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 1 produit le 20 septembre 2010;

**DE FINANCER** ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 184-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5945-10-2010**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12.5% et/ou Sulfate d'aluminium 48.8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicae de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate ferrique 12.5% et/ou Sulfate d'aluminium 48.8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicae de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**QUE** la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12.5% et/ou Sulfate d'aluminium 48.8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicae de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée) nécessaires aux activités de la Municipalité ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de produits chimiques (Sulfate ferrique 12.5% et/ou Sulfate d'aluminium 48.8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicae de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année ;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel ;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5946-10-2010**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à quatre entrepreneurs pour les travaux de réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

<b>Fournisseur</b>	<b>PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)</b>
J. Raymond Couvreur Inc.	38 400.00\$
Les Toitures MCD Inc.	71 788.50 \$
Les Toitures Hogue Inc.	77 655.30 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de J. Raymond Couvreur Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par François Émery architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à J. Raymond Couvreur Inc. le contrat pour les travaux de réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville au coût de 34 019.93 \$ plus taxes, totalisant 38 400.00 \$, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 5 octobre 2010 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

**DE FINANCER** les coûts associés auxdits travaux conformément au règlement d'emprunt numéro 178-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5947-10-2010**  
**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à deux entrepreneurs pour des travaux de réfection à la gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

<b>Fournisseur</b>	<b>PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)</b>
Romac Construction Inc.	14 955.93 \$
Constructions André De Repentigny Inc.	16 347.69 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Romac Construction Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme aux exigences de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Romac Construction Inc. le contrat pour des travaux de réfection à la gare au coût de 13 250.00 \$ plus taxes, totalisant 14 955.93 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission du 19 septembre 2010 ;

**DE FINANCER** les coûts associés auxdits travaux conformément au règlement d'emprunt numéro 178-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5948-10-2010**  
**VENTE DU BALAI TASSEUR USAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se départir d'un balai tasseur usagé qui n'est plus utile pour les services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics a reçu une offre pour l'acquisition dudit balai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** la vente du balai tasseur usagé à Lecompte Excavation Ltée pour la somme de 1 000\$ plus les taxes applicables s'il y a lieu ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5949-10-2010**  
**MANDAT À FRANÇOIS ÉMERY, ARCHITECTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE REQUIS POUR LES TRAVAUX AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite réaliser des travaux pour régler un problème d'infiltration d'eau au sous-sol de l'hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de François Émery, architecte, pour les services suivants : Relevés et investigation, préparation des plans, devis et appel d'offres et surveillance des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE MANDATER** François Émery, architecte, pour les services professionnels d'architecture requis, pour un montant de 6 700\$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 5 octobre 2010 ;

**DE FINANCER** les coûts de ces services conformément aux dispositions du règlement numéro 178-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5950-10-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC LECLERC ET VISANT LA PEINTURE DE LA MAISON SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 411-413, RUE PRINCIPALE, PTIE LOTS 28-7 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Frédéric Leclerc en faveur de la propriété située au 411-413, rue Principale, Ptie lot 28-7 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal selon les couleurs suivantes : Gris designer 6198-63 pour le revêtement extérieur et le Encre de chine 6206-83 pour les cadrages et balcons ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1054-09-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Frédéric Leclerc en faveur de la propriété située au 411-413, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Frédéric Leclerc en faveur de la propriété située au 411-413, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 5951-10-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MADAME CÉLINE VALIQUETTE CONCERNANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2378, ROUTE 117, LOT 6-16 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline Valiquette en faveur de la propriété située au 2378, route 117, lot 6-16 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne commerciale dont la superficie serait de 1,5 m<sup>2</sup>, la hauteur de 3,5 mètres et le support serait en bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure de l'enseigne serait en bois avec l'affiche apposée sur la surface ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie maximale d'une enseigne à 6 m<sup>2</sup> et que la superficie proposée y est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la hauteur maximale d'une enseigne autonome pour un usage principal à 5,5 mètres et que la hauteur proposée y est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1055-09-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Céline Valiquette en faveur de la propriété située au 2378, route 117, le tout avec la condition suivante :

- Mettre des « s » à Portes et Fenêtres

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D’ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Céline Valiquette en faveur de la propriété située au 2378, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5952-10-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME NATHALIE REID ET VISANT LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L’ALLÉE DU 2E, PTIE LOT 8A DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Reid en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2<sup>e</sup>, Ptie lot 8A du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal

dont la finition extérieure serait constituée de pierre et de bois, que les fenêtres seraient de couleur brun foncé et que la toiture serait en bardeau de cèdre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1056-09-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versant de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Nathalie Reid en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2<sup>e</sup>, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Nathalie Reid en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2<sup>e</sup>, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5953-10-2010**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE COUSINEAU CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 313, RUE DE LA GARE, LOT 27A-8-2 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Philippe Cousineau en faveur de la propriété située au 313, rue de la Gare, lot 27A-8-2 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés concernent l'agrandissement de la galerie, le changement du revêtement extérieur par du canexel couleur Sable, l'ajout d'une fenêtre sur la façade de même type que les fenêtres existantes, le remplacement d'une fenêtre au 1<sup>er</sup> étage et la démolition de l'avant-toit dans la partie gauche de la façade ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1057-09-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Philippe Cousineau en faveur de la propriété située au 313, rue de la Gare, le tout avec la condition suivante :

- Que la galerie projetée soit teinte d'une couleur sobre foncée, s'harmonisant aux moulures des portes et fenêtres et d'une couleur complémentaire au revêtement du bâtiment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Philippe Cousineau en faveur de la propriété située au 313, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5954-10-2010**

**DEMANDE D'AJOUT D'UN DIX-HUITIÈME CHALET QUATRE SAISONS AU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DU GOLF ROYAL LAURENTIEN, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GABRIEL MÉNARD SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237-2246, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, PTIE LOT 60 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard en faveur de la propriété située au 2237-2246, chemin du Lac-Nantel Sud, Ptie lot 60 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un dix-huitième bâtiment résidentiel au projet intégré d'habitation du Golf Royal Laurentien dont la finition extérieure serait constituée de bois et que la toiture serait en bardeau de cèdre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de ce bâtiment s'ajoute à un projet intégré conformément aux normes établies à l'article 198 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent à ajouter des espaces de service communs au projet d'habitation existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés se doivent de respecter les normes prévues au *Règlement de zonage* numéro 108-2002 et au *Règlement de construction* numéro 110-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1058-09-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'ajout d'un dix-huitième bâtiment au projet intégré d'habitation du Golf Royal Laurentien, déposée par monsieur Gabriel Ménard en faveur de la propriété située au 2237-2246, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Gabriel Ménard en faveur de la propriété située au 2237-2246, chemin du Lac-Nantel Sud, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5955-10-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR LA MRC DES LAURENTIDES ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 737-747, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIE LOT 35A DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par la MRC des Laurentides en faveur de la propriété située au 737-747, rue de la Pisciculture, Ptie lot 35A du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-238-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet cadre avec un projet éducatif et récréotouristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 178 du Règlement de zonage numéro 108-2002 autorise la coupe d'assainissement à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pins sylvestres sont des arbres non indigènes, envahissants et affectés par diverses maladies et que leur abattage serait considéré comme une coupe d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les pins sylvestres (espèces non indigènes) seront abattus à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**environ 500 arbres sont visés par cette demande et que de ce nombre environ 450 arbres correspondent à des arbres dont le diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) est inférieur à 10 centimètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** des 50 arbres visés dont le diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) est supérieur à 10 centimètres, environ 25 arbres sont atteints d'une maladie et les autres arbres visés sont situés à l'extérieur de la bande de protection riveraine ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de la bande de protection riveraine seront conservés les feuillus matures, car ces derniers ne respectent pas les conditions autorisant un abattage selon l'article 170 du Règlement de zonage numéro 108-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les projets d'aménagement de la rive de 15 mètres devront préalablement être autorisés par l'émission d'un certificat d'autorisation d'aménagement des rives et du littoral ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de mise en valeur de la Pisciculture de Saint-Faustin, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1061-09-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par la MRC des Laurentides en faveur de la propriété située au 737-747, rue de la Pisciculture, le tout selon les conditions suivantes :

- Qu'aucun dessouchage ne soit effectué dans la rive afin de préserver le sol existant.
- Conserver les épinettes blanches en santé dans la bande de protection riveraine.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par la MRC des Laurentides, aux conditions suivantes :

- Éviter qu'un dessouchage systématique soit effectué dans la rive afin de préserver au maximum le sol existant ;
- Conserver autant que possible les épinettes blanches en santé dans la bande de protection riveraine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 5956-10-2010** **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE YVES BERTHIAUME À TITRE DE MEMBRE DU CCE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yves Berthiaume a transmis une lettre de démission à titre de membre du Comité Consultatif en Environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Yves Berthiaume à titre de membre du Comité Consultatif en l'Environnement ;

**DE TRANSMETTRE** à Monsieur Berthiaume une lettre de remerciement pour le travail accompli au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5957-10-2010**

**ODONYMES POUR LES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE VERSANT DES LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du projet domiciliaire Versant des Lacs est débutée et qu'elle comprend la construction de quatre rues ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit de procéder à l'identification des nouvelles rues de son territoire et qu'à cet effet, quatre suggestions de noms de rues ont été soumises par le promoteur, soit :

Axe central (rue B-C aux plans) :	Rue du Versant-Des-Lacs
Première impasse (rue D) :	Place des Violettes
Deuxième impasse (rue E) :	Place des Tulipes
Rue reliant l'axe central au chemin du Lac-aux- Quenouilles – Lac-Supérieur (rue A) :	Rue des Capucines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ATTRIBUER** aux voies de circulation précitées les noms suivants :

- Rue du Versant-des-Lacs
- Place des Violettes
- Place des Tulipes
- Rue des Capucines

**DE SOUMETTRE** ces noms à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5958-10-2010**

**CONTRAT DU CONTRÔLEUR DES ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé un contrat pour le contrôle des animaux pour l'année 2010 à Monsieur Claude Robitaille ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a informé la municipalité qu'il ne souhaite pas terminer son contrat pour l'année 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Robert Patenaude est intéressé à reprendre le mandat à titre de contrôleur des animaux pour les trois derniers mois de l'année 2010 aux conditions édictées dans le contrat octroyé à Monsieur Robitaille.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ACCEPTER** de mettre fin au contrat de Monsieur Claude Robitaille à compter du 1er octobre 2010 ;

**DE NOMMER** Monsieur Robert Patenaude à titre de contrôleur des animaux à compter du

1er octobre jusqu'au 31 décembre 2010 aux mêmes conditions que celles établies au contrat de Monsieur Robitaille ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5959-10-2010**

#### **NOMINATION DE CHRISTIAN ST-GERMAIN ET ÉRIC GIROUX AUX POSTES DE LIEUTENANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Christian St-Germain et Éric Giroux ont complété leur formation et réussi l'examen d'Officier 1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie Monsieur Mario Levert, recommande leur nomination à titre de lieutenants;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE NOMMER** Messieurs Christian St-Germain et Éric Giroux à titre de lieutenant du service de sécurité incendie à compter du 5 octobre 2010. La rémunération du poste de lieutenant est fixée conformément à la grille salariale des pompiers actuellement en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5960-10-2010**

#### **EMBAUCHE DE PHILIPPE SIGOUIN À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides et de combler les besoins du service de sécurité incendie, la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de Monsieur Philippe Sigouin.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Philippe Sigouin à titre de pompier à temps partiel à compter du 5 octobre 2010.

Monsieur Sigouin devra se conformer aux lois en vigueur en ce qui a trait à la formation obligatoire. Leur salaire est fixé conformément à la grille salariale des pompiers actuellement en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5961-10-2010**

**ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge offre à la municipalité d'adhérer à une entente de services aux sinistrés d'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée additionnelle de trois autres années ;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie la Croix-Rouge demande aux municipalités de participer annuellement à sa campagne financière à raison de 0,13\$ per capita pour l'année 2010, de 0,14\$ per capita pour l'année 2011 et de 0,15\$ per capita pour l'année 2012.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADHÉRER** à l'entente de services aux sinistrés présentée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge valide pour trois ans et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente ;

**DE S'ENGAGER** à participer à chaque année pour la durée de l'entente à la collecte de fonds de la Croix-Rouge, tel que précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5962-10-2010**

**OFFICIALIZATION DU STATUT D'EMPLOYÉES PERMANANTES À TEMPS PARTIEL DE MANUELLA BRASSARD-ERBA ET KARINE DIOTTE ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT**

**CONSIDÉRANT QUE** Manuella Brassard-Erba de même que Karine Diotte ont été embauchées à titre de préposées aux prêts temporaires à la Bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Brassard-Erba est à l'embauche de la Municipalité depuis 2006 et Madame Diotte depuis 2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mesdames Brassard-Erba et Diotte devraient avoir un statut d'employés permanents à temps partiel, ce qui n'a jamais été officialisé par résolution du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OFFICIALIZER** le statut d'employés permanent à temps partiel de Mesdames Manuela Brassard-Erba et Karine Diotte ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 27 intervenue avec le syndicat pour officialiser le statut de ces deux employées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5963-10-2010**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE PÉNÉLOPE MALLARD À TITRE DE MEMBRE DU CCC**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Pénélope Mallard a fait part de sa démission à titre de membre du Comité Consultatif sur la Culture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la démission de Madame Pénélope Mallard à titre de membre du Comité Consultatif sur la Culture effective le 24 août 2010, date de réception de sa démission ;

**DE TRANSMETTRE** à Madame Mallard une lettre de remerciement pour le travail accompli au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5964-10-2010**

**OCTROI D'UN CONTRAT À PIERRE PICARD POUR LE DÉMARRAGE ET L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE PATINAGE DU LAC LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat pour le démarrage et l'entretien de la patinoire du Lac Lauzon pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Pierre Picard offre ses services pour les deux prochaines saisons, aux montants suivants :

Entretien pour la saison 2010-2011 : 8 000 \$ plus taxes

Entretien pour la saison 2011-2012 : 8 000 \$ plus taxes

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Monsieur Pierre Picard, le contrat pour le démarrage et l'entretien de l'aire de patinage sur le lac Lauzon pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012 au coût de 16 000 \$ plus taxes, tel que détaillé ci-haut ;



**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5965-10-2010**  
**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR UN POSTE DE SURVEILLANT DE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite, pour la saison hivernale 2010-2011, créer un poste temporaire de surveillant de patinoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la création d'un poste temporaire de surveillant de patinoire pour une période approximative de trois mois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 26 intervenue avec le syndicat pour la création d'un poste temporaire de surveillant de patinoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5966-10-2010**  
**EMBAUCHE DE MARGUERITE MARQUIS AU POSTE DE SURVEILLANTE DE LA PATINOIRE DU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 26 intervenue avec le syndicat pour la création d'un poste temporaire de surveillant de patinoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'EMBAUCHER** Madame Marguerite Marquis à titre de surveillante de patinoire pour effectuer le travail de surveillance à la patinoire localisée au Parc de la Gare pour une période approximative de trois mois, soit aux alentours du 17 décembre 2010 jusqu'au 6 mars 2011 selon les besoins, le tout en conformité avec la lettre d'entente numéro 26 préalablement signée avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5967-10-2010**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21 heures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

(S) PIERRE POIRIER

\_\_\_\_\_  
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général